

COMPRENDRE

DOSSIER MOYENS FINANCIERS

**VISION D'ENSEMBLE,
CRÉDITS DU
PROGRAMME 147
ET DOTATIONS AUX
COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Rapport 2023



Sommaire

Introduction ————— **5**

PARTIE 1

Les moyens financiers de la politique de la ville ————— **6**

- 67 % des crédits sont déconcentrés
- Les financements sont répartis selon les trois piliers des contrats de ville

L'action de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2023 ————— **8**

- Les mesures fiscales : 257 M€ en 2023
- Le développement économique
- Le logement et le renouvellement urbain
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : 2,66 Md€ en 2023
- La dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€ en 2023
- Les crédits de droit commun : 74 Md€ estimés à destination des QPV en 2023

PARTIE 2

Le financement par l'État de projets politique de la ville (Programme P147) Évolution 2020-2023 ————— **11**

- 1,14 Md€ de subventions sur la période 2021-2023
- Près de 75 % des subventions pour des projets rattachés au pilier « cohésion sociale »
- Le montant des subventions en région est proportionnel à la population en QPV
- En 2023, les subventions ont été attribuées à près de 13 600 porteurs de projets
- Les associations représentent plus de la moitié du montant des subventions
- Un tissu associatif qui se renouvelle
- Plus d'une association sur deux reçoit une subvention inférieure à 5 000 €
- La part de femmes présidentes d'associations financées par le programme 147 a augmenté entre 2019 et 2023 mais reste minoritaire
- La part des femmes présidentes d'association diminue au fur et à mesure que le montant de la subvention accordée par le P147 augmente
- La part des femmes présidentes d'association diminue au fur et à mesure que la taille de l'association augmente

PARTIE 3

Effort de péréquation en direction des communes de la politique de la ville ————— **22**

- Des efforts de péréquation marqués pour les communes de la politique de la ville
- En direction des communes de la politique de la ville de l'hexagone
- En direction des communes de la politique de la ville d'outre-mer
- Une part destinée à la péréquation plus forte dans les communes de la politique de la ville
- La part destinée à la péréquation nettement plus importante dans les communes de la politique de la ville à forte proportion de population résidant en quartier prioritaire

Introduction

L'action de l'État en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) se traduit par la mobilisation de crédits budgétaires spécifiques. Il s'agit essentiellement :

- de crédits du programme 147 se traduisant par le financement de dépenses d'intervention, majoritairement au profit d'associations et de collectivités qui portent des projets au profit des habitants des QPV ;
- de mesures fiscales visant à soutenir les acteurs économiques et sociaux qui interviennent au bénéfice des habitants des quartiers dans le cadre des 435 contrats de ville signés en 2015 ;
- de dotations directes aux collectivités locales concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville ;
- de la recherche constante d'un meilleur ciblage des politiques publiques de l'État vers les publics prioritaires de la politique de la ville.

Ce dossier présente une vision d'ensemble de ces crédits pour l'année 2023 (**partie 1**). Les crédits du programme 147, en particulier ceux attribués sous forme de subventions, font ensuite l'objet d'une analyse détaillée (**partie 2**). Enfin s'agissant des dotations directes, un éclairage est proposé sur l'effort de péréquation envers les collectivités locales concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville (**partie 3**).

Les moyens financiers de la politique de la ville de 2020 à 2023

Les crédits du programme 147 Politique de la ville (P147) s'élevaient, en loi de finances initiale (LFI) pour 2022, à 558,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. En loi de finances 2023, ces crédits s'élevaient à 597,6 M€ en autorisations d'engagement (AE)/crédits de paiement (CP) (**tableau 1**). Les crédits du programme 147 continuaient ainsi de bénéficier d'une augmentation, soit + 7 % par rapport à 2022. Des moyens complémentaires ont été accordés en 2023 pour le financement de nouvelles Cités éducatives, permettant de labelliser 208 cités. Il faut également mentionner l'augmentation des ressources du dispositif de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide) en LFI de 9 % pour atteindre 39,7 M€.

67 % des crédits sont déconcentrés.

Les crédits du programme 147 sont pour l'essentiel (67 %) gérés par le niveau déconcentré de l'État (préfets de région et de département) et, dans une moindre mesure, par le niveau national (33 %). Les crédits déconcentrés sont délégués en application des orientations du Gouvernement dans le cadre des contrats de ville. Les crédits nationaux financent, quant à eux, les têtes de réseaux associatifs et des actions d'envergure nationale soutenues par le ministère chargé de la Ville, ainsi que les actions communes ou spécifiques, comme les adultes-relais, qui sont déployées localement à l'initiative des préfets.

Les financements sont répartis selon les trois piliers des contrats de ville

Les financements des contrats de ville 2015-2023 s'articulent autour de trois piliers qui doivent, chacun, reprendre 3 priorités transversales : l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

- **Le pilier « cohésion sociale » mobilise 73 % des crédits d'intervention.** Il inclut le financement des adultes-relais, des programmes de réussite éducative et des Cités éducatives. Il a pour objectifs prioritaires la réussite éducative, le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier s'at-

tache notamment aux domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du sport. Il concerne aussi la stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, la promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français ainsi que des mesures particulières en direction des associations.

- **Le pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » représente 17 % des financements d'interventions.** Il a pour objectif la réduction de moitié, sur la durée des contrats de ville, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération à laquelle ils appartiennent, en particulier au bénéfice des jeunes. En plus de ces crédits, s'ajoutent les financements de contrats aidés et d'aides à l'emploi pour les jeunes issus des quartiers, ou encore la présence de Pôle emploi et des missions locales dans les quartiers. Ce pilier concerne aussi le soutien à l'entrepreneuriat. En complément peuvent être mobilisés des financements de la Caisse des dépôts (CDC) et du programme des investissements d'avenir (PIA).

- **Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » regroupe 4 % des crédits d'intervention.** Il a pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Ce pilier concerne la création d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et l'amélioration des relations entre la police et la population. S'y ajoute le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) répondant à des objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale¹.

Le solde (6 %) est consacré aux actions de pilotage, aux ressources partagées et au co-financement des équipes projet chargées de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Ces crédits spécifiques interviennent en complément des crédits de droit commun de chacune des politiques sectorielles (éducation, santé, emploi, prévention et sécurité...), qu'elles soient

¹ Pour mémoire, l'enveloppe consacrée au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) avait été portée de 5 à 10 Md€ en 2018. Après les annonces du Comité interministériel à la Ville du 29 janvier 2021, un abondement de 2 Md€ a été décidé par le Gouvernement. Ces crédits supplémentaires ont pour objectifs d'embellir le cadre de vie, d'améliorer la qualité des logements et de mettre à disposition des habitants des quartiers prioritaires des équipements sportifs, sociaux, éducatifs, rénovés et de qualité proches de chez eux. Ainsi, le montant total s'élève, depuis la loi de finances pour 2022, à 12 Md€ d'équivalent-subventions.

de la compétence des collectivités locales ou de l'État. Les modalités de mobilisation renforcée de ces politiques sectorielles, pour celles relevant de l'État, sont généralement prévues dans le cadre de comités interministériels des villes.

Les contrats de ville permettent d'en assurer la déclinaison opérationnelle, dans chaque territoire, et leur articulation avec les engagements conjoints des collectivités et des autres acteurs de la politique de la ville ainsi qu'avec les actions financées à titre complémentaire par les crédits du programme 147.

Ce large spectre d'interventions est complété par les actions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) qui pilote de grands programmes nationaux visant à améliorer le cadre de vie de millions d'habitants dans les

QPV. Le NPNRU constitue actuellement le cœur de métier de l'Agence (le programme national de rénovation urbaine - PNRU) étant désormais clôturé). À cet égard, les dépenses se sont élevées à hauteur de 375 M€ en AE et 172 M€ en CP en 2020, à 688 M€ en AE et 200 M€ en CP en 2021, à 1 388,6 M€ en AE et 521,3 M€ en CP en 2022 et à hauteur de 1 825 M€ en AE et 744 M€ en CP en 2023 au titre du NPNRU. Ce haut niveau d'exécution traduit la dynamique constatée depuis la fin de l'année 2021, qui s'est amplifiée en 2022 et 2023.

Le PNRU qui s'est clôturé en 2022, a permis de mobiliser 48,4 Md€ d'investissement tous financeurs confondus, dont 11,2 Md€ de subventions de l'Anru.

Tableau 1

Ventilation (en M€) et évolution (en %) des crédits du programme 147 relatif à la politique de la ville (loi de finances initiale (LFI) 2020 - LFI 2021 - LFI 2022 - LFI 2023)

Par brique / En CP en millions d'euros	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	Évolution	Évolution	Évolution	Évolution
					2020/2021	2021/2022	2020/2022	2022/2023
					%	%	%	%
Total programme politique de la Ville	494,4	512,9	558,1	597,6	4 %	9 %	13 %	71 %
Masse salariale (délégués du préfet et délégués du Gouvernement)	18,9	18,9	18,9	18,9	0 %	0 %	0 %	0 %
hors compte d'affectation spéciale (CAS) pensions	13,8	13,8	13,8	13,8	0 %	0 %	0 %	0 %
CAS pensions	5,1	5,1	5,1	5,1	0 %	0 %	0 %	0 %
Interventions de la politique de la ville (hors contribution à l'Anru)	417,6	443	490,5	521,8	6 %	11 %	17 %	6,4 %
Compensation des exonérations de charges sociales accordées aux entreprises en zone franche urbaine (ZFU)	4,9	4,7	3	2,1	- 2 %	- 48 %	- 49 %	- 30 %
Subvention pour charge de service public de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epidé)	28	31,2	31,2	39,8	11 %	0 %	11 %	276%
Fonctionnement spécifique de la politique de la ville	0	0	2,2	0	0 %	0 %	0 %	0 %
Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	25	15	15	15	- 40 %	0 %	- 40 %	0 %
Évolution des emplois du P147 - Délégués du préfet en ETP -	291	291	291	291	0 %	0 %	0 %	0 %

L'action de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2023

Les crédits hors titre 2 (dépenses de personnel) disponibles ouverts en LFI 2023 se sont portés à 578,7 M€. Ce montant a été réduit à 565,4 M€ à la suite de différents mouvements en gestion, notamment des mises en réserves ainsi que des surgels.

La programmation de la ressource disponible au titre de la gestion 2023 est la suivante :

- 341,5 M€ (60 % de la ressource du programme) ont contribué aux financements des dispositifs déconcentrés pour la mise en place d'actions locales dans les quartiers prioritaires de la ville. Ce montant correspond aux crédits déconcentrés et au programme de réussite éducative (hors Cités éducatives);
- 93,6 M€ (17 % de la ressource du programme) ont contribué au financement du dispositif des adultes-relais;
- 74,2 M€ (13 % de la ressource du programme) ont contribué au financement des cités éducatives;
- 38,6 M€ (6,8 % de la ressource du programme) ont été consacrés au versement de la subvention de l'État à l'Épide;
- 14,2 M€ (2,5 % de la ressource du programme) ont été utilisés pour financer le NPNRU;
- 2 M€ (0,4 % de la ressource du programme) ont été consacrés à la compensation des exonérations « ZFU »;
- 1,2 M€ (0,2 % de la ressource du programme) a été mis à disposition pour le financement de la prime spécifique de fonction qui est versée aux délégués du préfet.

Il est à noter que le programme a obtenu un dégel partiel de sa réserve de précaution en fin de gestion 2023 à hauteur de 20 M€. Cette ressource a notamment permis de financer les bataillons de la prévention pour 2024, en avance de phase à hauteur de 12,2 M€.

Ainsi, la ressource initialement programmée du dispositif (15,2 M€) a été portée à 27,4 M€ afin de renforcer les moyens dédiés à la médiation au sein des QPV à la suite des émeutes de juin 2023.

Les mesures fiscales : 257 M€ en 2023

L'action de l'État en matière de politique de la ville se traduit également par des mesures fiscales en faveur du développement économique, du logement et de la rénovation urbaine.

Les mesures fiscales attachées à la géographie prioritaire et aux contrats de ville ont été prorogées en loi de finances pour 2019 puis en loi de finances pour 2022, en cohérence avec la prorogation des contrats de ville et de la géographie prioritaire.

Le développement économique

- Exonération des cotisations foncières des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les petits commerces dans les QPV (1 M€ en 2023).

Afin de soutenir l'attractivité et le développement économique dans les QPV, la loi de finances rectificative pour 2014 a instauré des exonérations de fiscalité locale en faveur des commerces et services de proximité à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces exonérations concernent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Elles sont réservées aux très petites entreprises (TPE) qui exercent une activité commerciale (moins de 11 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 M€) et qui sont inscrites au registre du commerce et des sociétés (RCS). Ces exonérations s'appliquent aux établissements existant au 1^{er} janvier 2015 dans les QPV, ainsi qu'à ceux qui ont fait l'objet d'une création ou d'une extension entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020.

- Exonération pour les entreprises implantées en ZFU – territoires entrepreneurs : 120 M€ en 2023

Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) a été créé par la loi du 14 novembre 1996 pour redynamiser des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant un cumul de difficultés particulièrement marqué. L'objectif est d'y maintenir ou de créer des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services, de les ouvrir sur l'extérieur pour y accroître la mixité fonctionnelle et sociale, et d'améliorer la situation de l'emploi local. Ce dispositif a été transformé au 1^{er} janvier 2015 en « territoires entrepreneurs ».

Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE depuis cette date peuvent bénéficier, pendant une période de 8 années, d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions.

Le logement et le renouvellement urbain

- Abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux (avec contrepartie sur l'entretien des immeubles) : 66 M€ en 2022 (dépenses fiscales venues à échéance en 2023).

L'abattement sur la base d'imposition de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des QPV. En contrepartie

de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen, notamment, d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. L'État compense à hauteur de 40 % les moins-values de recettes fiscales pour les collectivités locales, pour un coût budgétaire de 66 M€ sur l'année 2022.

- TVA à 5,5 % pour l'achat d'un logement en accession sociale à la propriété²

L'application du taux réduit de TVA favorise la production d'une offre diversifiée de logements neufs dans les quartiers urbains en difficulté et le renforcement de leur attractivité résidentielle. Instaurée en 2006 pour les zones concernées par le PNRU, cette mesure a été étendue en 2015 à l'ensemble des QPV. Cette extension permet aux territoires non situés en « zones Anru » de bénéficier de cet effet levier. Cette mesure fiscale œuvre concrètement en faveur de plus de mixité sociale dans les zones ciblées par la politique de la ville (quartiers et bandes de 300 mètres autour) et permet d'intensifier la dynamique nationale engagée dans ce domaine depuis la mise en place du dispositif. Celui-ci est intégré dans la dépense fiscale plus large qui concerne le taux de TVA à 5,5 % s'appliquant aux logements sociaux à bas loyer. Chiffré à 1,16 Md€ en 2019 lorsqu'il était rattaché au programme 147, ce dispositif est désormais rattaché au programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : 2,66 Md€ en 2023

La DSU est versée aux communes de France métropolitaine confrontées à une insuffisance de leurs ressources et faisant face à des charges relativement élevées pour répondre au besoin de leurs habitants. C'est l'un des principaux ins-

truments de péréquation financière en direction des villes : deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants et 10 % des communes de 5 000 à 9 999 habitants en bénéficient. La DSU vient en complément de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour le calcul des attributions annuelles, la situation des communes est prise en compte avec des critères objectifs comme notamment le revenu moyen par habitant des communes, la proportion de logements sociaux dans le nombre total de logements des communes ou le poids de la population résidant dans les QPV et ZFU des communes.

L'augmentation cumulée des crédits de la DSU sur la période 2017-2023 est de 565 M€ (LFI) (tableau 2).

En 2023, la DSU bénéficie à 694 communes de plus de 10 000 habitants, dont 528 ont une partie de leur population résidant dans un QPV. Elle bénéficie également à 127 communes de 5 000 à 9 999 habitants, dont 68 disposent sur leur territoire d'un QPV.

L'augmentation annuelle des crédits est répartie depuis 2017 entre toutes les communes. Il s'agit par exemple de métropoles (Marseille : + 3,7 % en 2021, + 3,8 % en 2022, + 3,6 % en 2023), de villes situées en périphérie de grandes métropoles (Villeurbanne : + 6,7 % en 2021, + 5,0 % en 2022, + 5,1 % en 2023), ou encore de villes situées au cœur de départements plus ruraux (Guéret : + 4,9 % en 2021, + 4,8 % en 2022, + 4,6 % en 2023). Pour ces trois communes, la DSU représente respectivement 36,43 %, 29,66 % et 26,05 % de la dotation globale de fonctionnement.

Le rythme d'évolution de la DSU des communes les plus en difficulté reste élevé (Clichy-sous-Bois : + 3,6 % en 2023, Creil : + 4,1 % en 2023). Pour ces deux communes, la DSU représente respectivement 81,2 % et 68,3 % de la dotation globale de fonctionnement.

Tableau 2

Crédits annuels de la dotation de solidarité urbaine (en Md€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant annuel	2,091	2,201	2,291	2,381	2,471	2,566	2,656

2. Mesure non chiffrée à partir de 2020, en raison de son intégration dans la dépense fiscale relative à l'application de la TVA à taux réduit à l'ensemble des logements sociaux

La dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€ en 2023

La DPV est une dotation d'équipement versée par l'État aux communes faisant partie du périmètre d'intervention de l'Anru, dont la proportion de leur population résidant en QPV est supérieure à 16 %, proportion abaissée par la loi de finances initiale pour 2023 par rapport à son niveau antérieur de 19 %³, et qui ont été éligibles à la DSU au moins une fois sur les trois dernières années. Les crédits permettent notamment de financer les actions prévues dans le cadre des contrats de ville. C'est un des instruments privilégiés d'intervention de l'État pour faire face aux enjeux identifiés dans ces quartiers.

Les critères d'éligibilité ont été modifiés en 2017 pour prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire et les quartiers d'intérêt national retenus dans le cadre du NPNRU. Ainsi sont devenues éligibles des communes telles que Saint-Denis, Val-de-Reuil, Oyonnax ou Nîmes.

Depuis 2019, sont également prises en compte les communes concernées par un programme d'intérêt régional. Afin de stabiliser la liste des communes éligibles en évitant les « effets de bord », les modalités d'application du critère relatif à la DSU ont été assouplies et le plafonnement du nombre de communes bénéficiaires de la DPV a été supprimé.

Le montant de cette dotation, stable depuis 2017, s'élève à 150 M€ (LFI 2023). Elle est répartie par les préfets concernés à l'issue d'un appel à projets répondant aux enjeux identifiés dans les QPV. Il s'agit de cibler les moyens sur les villes présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Les nouveaux critères ont permis en 2023 de rendre éligibles 199 communes, dont 182 en métropole (contre 160 en 2018) et 17 en outre-mer.

Les crédits de droit commun : 7,4 Md€ estimés à destination des QPV en 2023

L'analyse des contributions des programmes budgétaires de droit commun à la politique de la ville répond au besoin croissant de visibilité de l'effort engagé par l'État en faveur des QPV. À ce titre, le document de politique transversale « Ville » (DPT Ville), annexé au projet de loi de finances, permet de recenser chaque année les contributions de chaque programme à la mise

en œuvre d'actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Il comprend notamment une présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique de la ville pour les deux années écoulées et pour l'exercice budgétaire à venir.

37 programmes budgétaires ont contribué à l'édition 2023 du DPT, 26 ayant fourni une évaluation chiffrée. Les crédits consacrés à la politique de la ville au sein de ces derniers représentent un effort budgétaire total de 7,4 Md€ en autorisations d'engagement et 7 Md€ de crédits de paiement, soit 6,85 Md€ d'AE et 6,46 Md€ de CP mobilisés par les programmes budgétaires de droit commun (hors programme budgétaire 147 « Politique de la ville »).

Plusieurs mesures sont par ailleurs prises pour mieux recenser et mobiliser les dispositifs de droit commun à un échelon infra-communal.

La cartographie de la géographie prioritaire de la politique de la ville a été actualisée pour l'hexagone en 2023 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Une actualisation de la cartographie en Outre-mer a été menée en 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le renforcement de la territorialisation des politiques publiques se traduit également par l'adaptation des systèmes d'information afin d'intégrer la nouvelle géographie prioritaire aux dispositifs de pilotage mis en œuvre par les services. À ce titre, le service de géo-référencement⁴ de la plateforme SIGVille déployée par l'ANCT et qui vise à identifier, parmi les bénéficiaires de dispositifs, la part de ceux qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, permet d'améliorer la qualité des données physico-financières renseignées par les ministères à l'échelle infra-communale. C'est le cas aujourd'hui pour les dispositifs à destination de personnes bénéficiant d'une aide de l'État (dispositifs d'insertion professionnelle, Garantie jeunes, service civique, etc.).

3. Le critère de la population en QPV n'est pas appliqué pour les territoires ultramarins.

4. <https://sig.ville.gouv.fr/>

Le financement par l'État de projets politique de la ville (Programme P147) Évolution 2020-2023

Le programme 147 (P147) - politique de la ville permet chaque année le financement par l'État de subventions à des porteurs de projets œuvrant en faveur des habitants des quartiers prioritaires, de postes d'adultes-relais et de postes Fonjep⁵.

Dans le cadre des contrats de ville 2015-2023, les crédits engagés au titre de l'exercice 2023 ont atteint 536 M€, soit une évolution de + 11 % en deux ans par rapport à 2021. L'année 2020 avait été marquée par des crédits complémentaires de 20 M€ dans le contexte de crise sanitaire.

Les subventions ont représenté 75 % des crédits P147 en 2023. Cette étude propose une analyse de ces subventions, à partir des données fournies par les systèmes d'information (**cf. encadré**) en distinguant les thèmes des projets et les profils des porteurs de projet.

1,14 Md€ de subventions sur la période 2021-2023

Entre 2021 et 2023, l'évolution du montant des subventions s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de porteurs de projets, passé de 12 800 à 13 600, soit +9 %, pour une évolution globale des subventions de +11 %.

Tableau 3

Montants engagés par année – P147 (en M€)

	2020	2021	2022	2023
Subventions	395,7	364,6	387,4	403,7
Adultes-relais ⁶	92,6	107,9	119,5	122,12
Fonjep	10,2	10,3	10,1	10,4
TOTAL	498,5	482,8	517,0	536,2

Source : Ci-ville - ANCT

Graphique 1

Répartitions des montants P147 en 2023

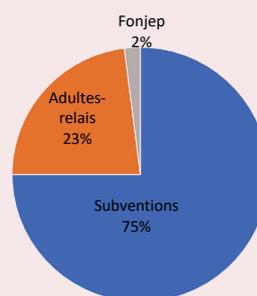


Tableau 4

Nombre de porteurs et montants des subventions P147 par année

Année	Nombre de porteurs	Nombre d'actions	Montant (en M€)
2020	12 803	37 460	395,7
2021	12 494	34 265	364,6
2022	13 007	37 305	387,4
2023	13 596	38 829	403,7

Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

5. Le terme « Fonjep » désigne à la fois les postes financés à hauteur de 7 164 €/an et l'organisme qui les gère au nom de l'État (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Il s'agit d'un dispositif interministériel.

6. Le montant total des aides « adultes-relais » est calculé sur la base des postes pourvus et présents au 31/12/N rapporté au montant forfaitaire de l'aide.

Crédits du programme 147 et source de données

Le programme 147 « Politique de la ville » constitue le support budgétaire des financements spécifiques en matière de soutien à la politique de la ville. Ces crédits viennent s'ajouter aux crédits de droit commun mobilisés au profit des quartiers prioritaires de la ville. La [politique de la ville](#) intervient de manière territorialisée et mobilise autour d'elle de nombreux acteurs publics et privés ainsi que la société civile. La [loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit diverses dispositions permettant d'outiller ce cadre d'intervention.

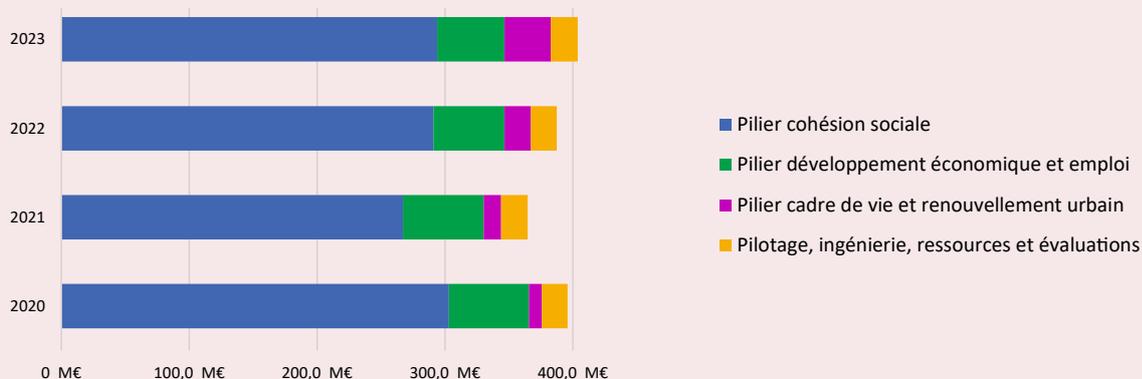
Pour la première génération de quartiers prioritaires en vigueur de 2015 à 2023 (1514 QPV), 435 contrats de ville ont permis de formaliser le cadre partenarial au niveau local.

L'outil Dauphin GISPRO piloté par l'ANCT est le portail de dépôt et d'instruction des demandes de financement, et permet ensuite d'extraire les informations relatives aux projets. Les projets subventionnés sont systématiquement rattachés à l'un des 3 piliers des contrats de ville 2015-2023 :

- le **pilier «cohésion sociale»**, dont l'objectif est de réduire la pauvreté, tisser le lien social et renforcer la solidarité entre les générations ;
- le **pilier «développement économique et emploi»**, dans le but notamment de réduire l'écart de taux d'emploi entre les jeunes des quartiers prioritaires et les autres. Les contrats devront ainsi « promouvoir l'offre de travail par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire ». Le renforcement de la formation et de l'accompagnement pour « lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes » est par ailleurs cité parmi les actions prioritaires ;
- le **pilier «cadre de vie et renouvellement urbain»**, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et qui peut « prévoir des opérations de réhabilitation de l'habitat, des actions favorisant la mobilité, des actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle des personnes handicapées [...] ».

Graphique 2

Montants des subventions P147 par pilier de la politique de la ville (en M€)



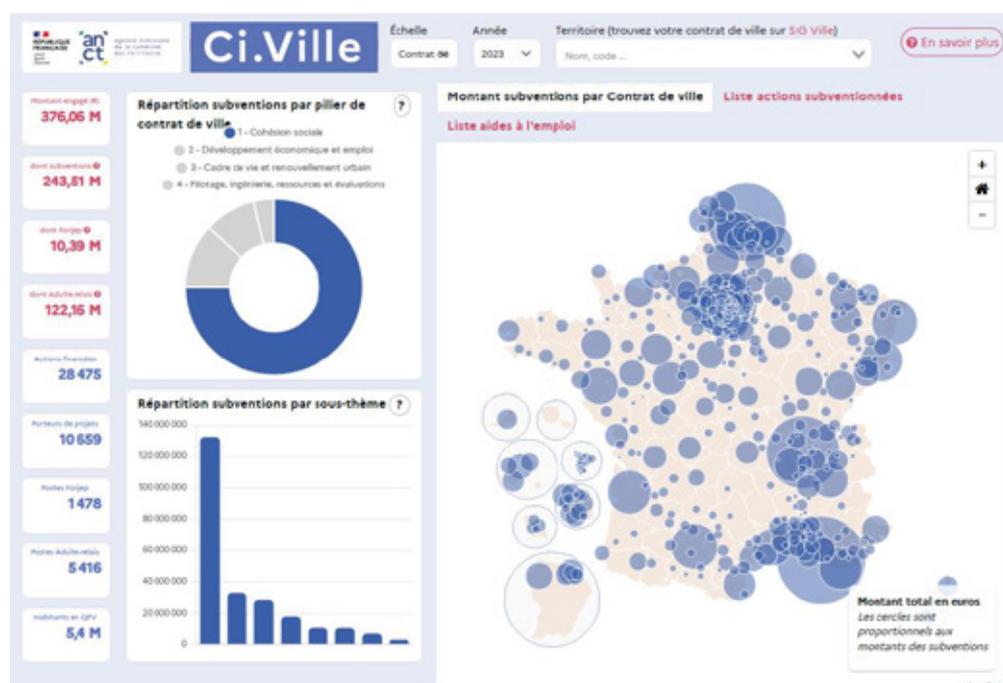
Source : Dauphin GISPRO - ANCT

Ci.Ville - Un outil de datavisualisation des crédits P147

Ci.Ville (cartes interactives de la politique de la ville) permet de connaître la répartition géographique et thématique des crédits alloués par l'État pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis 2020.

Les montants peuvent être analysés selon :

- les trois **pilliers des contrats de ville** : « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « renouvellement urbain et cadre de vie » et, avec une déclinaison par sous-thème ;
- quatre **échelles géographiques** relatives à la portée des projets : actions à dimension nationale, régionale, départementale ou du contrat de ville, avec une déclinaison sur chaque territoire (région, département ou contrat de ville selon la portée des projets).



<https://carto.pages.gitlab.donnees.incubateur.anct.gouv.fr/vie-associative/#/panorama/global>

Accès via la cartothèque ANCT (<https://cartotheque.anct.gouv.fr>)
ou la plateforme de la Grande équipe de la réussite éducative (<https://acteurs.lagrandeequipe.fr>)

Près de 75 % des subventions pour des projets rattachés au pilier « cohésion sociale »

Au sein du pilier « cohésion sociale », qui a concentré trois quarts des financements en 2023, l'éducation est le principal thème de rattachement des projets avec 152,2 M€, mobilisant 30 % de l'ensemble des porteurs de projet et 22 % des actions. Parmi les actions financées, le Programme de réussite éducative (PRE), les Cités éducatives et les Quartiers d'étés font l'objet d'un focus ci-après.

Parmi ce pilier « cohésion sociale », le thème du lien social, citoyenneté et participation des habitants vient ensuite avec 92,5 M€, c'est le thème qui mobilise le plus grand nombre de porteurs de projets, soit 54 % de l'ensemble des porteurs de projet, et 41 % des actions. Par ailleurs, en 2023,

1 213 actions financées par le programme 147 portent dans leur libellé la dimension transversale « égalité femmes-hommes », ce qui représente 9,7 M€ consacrés à l'égalité dans les quartiers politique de la ville. Ces projets, d'un montant moyen de 7 000 €, ont été menés par 760 porteurs dont 681 de type associatif.

Au sein du pilier « développement économique et emploi », l'emploi est le principal thème de rattachement des projets avec 52,7 M€ en 2023, mobilisant 20 % des porteurs de projet et des actions. Parmi les actions financées, les Cités de l'emploi font l'objet d'un focus ci-après.

Entre 2021 et 2023 la part des projets rattachés au pilier « renouvellement urbain et cadre de vie » est passée de 3,7 % à 8,9 %.

Tableau 5
Montants des subventions P147 par thème et pilier de la politique de la ville en 2023

Thèmes	Nombre de porteurs	Nombre d'actions	Montant engagé (en M€)
1 - Pilier cohésion sociale	11 932	32 257	293,9
1.1 - Éducation	4 147	8 504	152,2
1.2 - Santé	1 165	1 589	11,6
1.3 - Parentalité et droits sociaux	960	1 308	7,6
1.4 - Culture et expression artistique	2 931	4 261	24,4
1.5 - Lien social, citoyenneté et participation des habitants	7 282	15 906	92,5
1.6 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	544	689	5,6
2 - Pilier développement économique et emploi	2 581	4 583	52,7
2.1 - Emploi	2 404	4 032	47,0
2.2 - Développement économique	287	551	5,6
3 - Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	956	1 323	36,1
3.1 - Cadre de vie et renouvellement urbain	763	1 018	7,4
3.2 - Tranquillité et sûreté publique	208	305	28,6
4 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations	491	666	21,1
4.1 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations	481	651	15,1
4.2 - Structures mutualisatrices	12	15	6,0
Total	13 596	38 829	403,7

Source : Dauphin GISPRO - ANCT

FOCUS sur le Programme de réussite éducative (PRE) et les Cités éducatives

Programme de réussite éducative (PRE)

L'objectif principal du Programme de réussite éducative est la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire. Il vise également à accompagner les enfants et les jeunes d'une manière globale, en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins éducatifs, sociaux et familiaux. Plus de 520 Programmes de réussite éducative existent sur tout le territoire français métropolitain et en outre-mer.

En 2023, près de 62 M€ ont été attribués à plus de 500 porteurs de projets.

Pour en savoir plus : <https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/dispositifs/programme-de-reussite-educative>

Tableau 6
Subventions P147 du Programme de réussite éducative en 2023

Détails de certains programmes - 2023	Nombre de porteurs	Nombre d'actions	Montants engagés
Programme de réussite éducative (PRE)	524	933	61,9 M€
Dont ingénierie, fonctionnement (équipe de réussite éducative)	432	451	38,6 M€
Dont actions financées dans le cadre du PRE	389	482	23,3 M€

Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Cités éducatives

Les Cités éducatives « visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, collectivités, associations, habitants. Plus de 200 Cités éducatives existent sur tout le territoire français métropolitain et en outre-mer.

En 2023, près de 70 M€ ont été attribués à plus de 2 300 porteurs de projets.

Pour en savoir plus : <https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/dispositifs/cites-educatives>

Tableau 7
Subventions P147 des Cités éducatives en 2023

Détails de certains programmes - 2023	Nombre de porteurs	Nombre d'actions	Montants engagés
Soutien à la scolarité	3 298	6 735	81,2 M€
Dont cités éducatives	2 322	5 041	69,8 M€

Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

FOCUS sur les Quartiers d'été et les Cités de l'emploi

Quartiers d'été

Le dispositif Quartiers d'été est déployé dans le cadre d'appels à projets départementaux permettant aux associations, aux collectivités territoriales en lien avec les habitants des quartiers prioritaires de proposer des activités et des séjours durant la période estivale.

Plus de 1,67 million d'habitants ont participé à l'opération Quartiers d'été en 2023 et 54,2 % du public concerne les jeunes âgés de 0 à 25 ans.

En 2023, près de 45 M€ ont été attribués à près de 4 400 porteurs de projets.

Pour en savoir plus : <https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/politique-de-la-ville/dispositifs/quartiers-d-ete>

Tableau 8
Subventions P147 des Quartiers d'été en 2023

Détails de certains programmes - 2023	Nombre de porteurs	Nombre d'actions	Montants engagés
Jeunesse	4 397	8 362	44,9 M€
Dont Quartiers d'été (Hors séjours)	3 509 (dont 2 955 associations)	5 014	26,2 M€
Dont Quartiers d'été (Séjours)	656 (dont 532 associations)	876	6,1 M€

Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Cités de l'emploi

Les Cités de l'emploi se déploient sur 84 territoires et permettent de fédérer tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la cohésion sociale pour assurer aux résidents des quartiers de la politique de la ville le même accompagnement vers l'emploi que s'ils résidaient sur d'autres territoires. Cette mobilisation conjointe, sous le co-pilotage de l'État et de la collectivité, installe des coopérations entre les acteurs institutionnels et associatifs afin de mieux coordonner et mobiliser les dispositifs existants et recréer de la confiance entre les acteurs et les habitants.

En 2023, près de 7,5 M€ ont été attribués à près de 200 porteurs de projets.

Pour en savoir plus : <https://anct.gouv.fr/programmes-accompagnement/cites-de-l-emploi>

Tableau 9
Subventions P147 des Cités de l'emploi en 2023

Détails de certains programmes - 2023	Nombre de porteurs*	Nombre d'actions	Montants engagés
Cités de l'emploi	196	235	7,5 M€
Dont animation territoriale et coordination des acteurs	108	123	4,8 M€
Dont actions d'aller-vers et ingénierie spécifique	97	112	2,6 M€

* : Un porteur peut avoir à la fois des actions d'animation et « d'aller vers »

Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Le montant des subventions en région est proportionnel à la population en QPV

Le montant des subventions financées par le P147 augmente avec le nombre d'habitants résidant

en QPV. Les régions Île-de-France, Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont les territoires qui concentrent le plus de population en QPV et qui reçoivent le plus de subventions (supérieures à 42 M€).

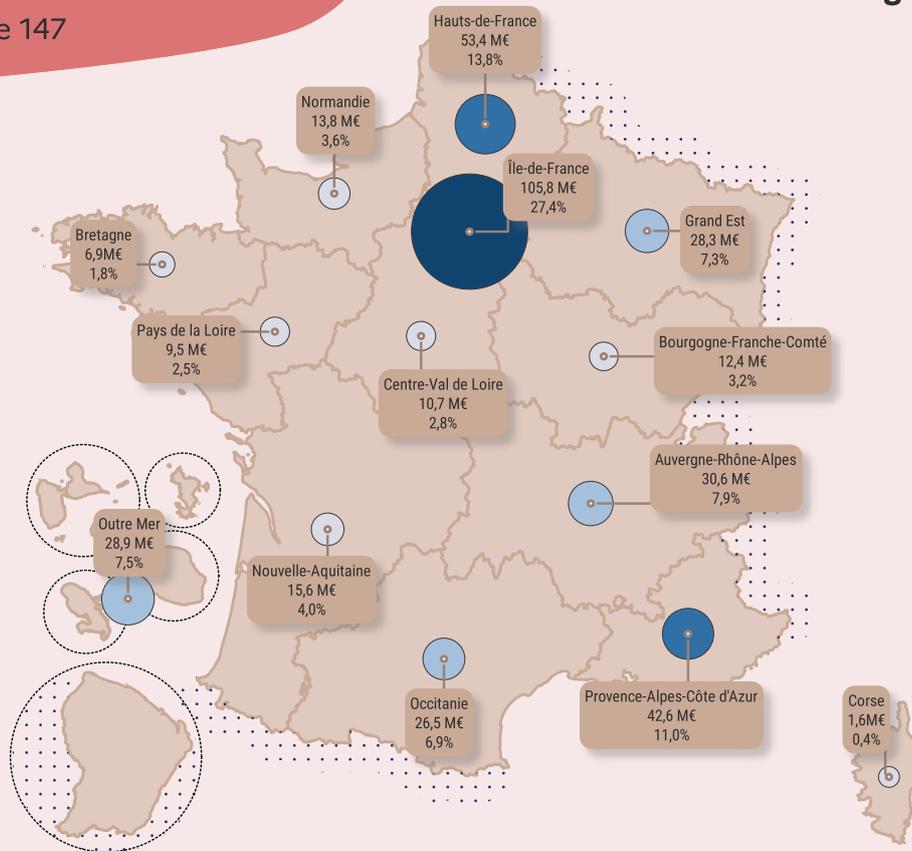
Carte 1

Répartition des crédits du P147 par région en 2023

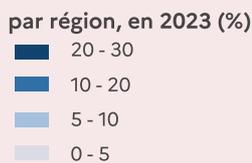
Subventions de la politique de la ville

Programme 147

Consommation des crédits du P147 par région - 2023



Part des subventions consommées par région, en 2023 (%)



Population 2020 en QPV 2015



Source : IGN 2024, INSEE 2024, Gipro 2024
Réalisation : Cartographie PADT ANCT - 01/2025

En 2023, les subventions ont été attribuées à près de 13 600 porteurs de projets

Selon les territoires et leurs acteurs, les projets sont portés par différents types de porteurs.

Les associations représentent près de 80 % des porteurs de projets pour 73 % des actions. À ce chiffre, doivent pouvoir être ajoutés tous les projets menés par des associations financées au travers d'un partenariat local au titre de dispositifs portés par divers acteurs (PRE, Cités éducatives, Cités de l'emploi, Fonds de participation des habitants...). Ceux-ci ne sont pas traçables au niveau national car ils n'intègrent pas les outils de gestion de l'ANCT.

Les établissements publics représentent 11 % des porteurs. Cette catégorie comprend notamment des établissements culturels (musées, théâtres,...) ou d'éducation (collèges, lycées,...) ainsi que ceux portés par les collectivités (CCAS, caisses des écoles...) et des groupements d'intérêt public.

Les établissements privés, peu nombreux (2,1 %), comprennent majoritairement des fondations, des coopératives, des organismes consulaires et quelques Sociétés par actions simplifiées unipersonnelles (SASU)...

Il est à noter que le nombre de porteurs, le nombre d'actions et les montants engagés sont globalement corrélés. Les montants attribués s'ajustent aux territoires en fonction des acteurs présents et aptes à porter les projets.

Les associations représentent plus de la moitié du montant des subventions

Le nombre d'associations porteuses de projet soutenues par le P147 passe de 9 940 en 2020 à 10 818 en 2023 avec une augmentation plus marquée entre 2022 et 2023 (+7 %). En 2020, une augmentation très importante a eu lieu exceptionnellement en raison de l'abondement lié à la pandémie de la Covid-19.

Un tissu associatif qui se renouvelle

Chaque année, une part des soutiens aux associations est renouvelée et une autre part concerne des associations non financées l'année précédente. Entre 2020 et 2023, plus d'un quart des associations financées (28 %) sont des associations entrantes, c'est-à-dire n'ayant pas bénéficié de subvention en N-1, dont 22 % n'ont jamais eu de subventions depuis 2020. Ce chiffre montre que le P147 est en mesure d'accueillir en continu de nouvelles associations et de faire évoluer ses soutiens d'une année sur l'autre selon les crédits disponibles.

Tableau 10
Montants des subventions du P147 par type de porteur en 2023

Type de tiers *	Nombre de porteurs	Part	Nombre d'actions	Part	Montant engagé (en M€)	Part
Association	10 818	79,6%	28 405	73,2 %	221,2	54,8 %
Autre établissements privé	288	2,1%	517	1,3 %	5,7	1,4 %
Commune	694	5,1%	5 126	13,2 %	5,7	14,1%
Département	8	0,1%	12	0,0 %	0,2	0,0 %
EPCI	233	1,7 %	750	1,9 %	16,9	4,2 %
Établissement public	1 527	11,2 %	3 960	10,2 %	101,5	25,1 %
Organisme social	28	0,2 %	57	0,1 %	1,1	0,3%
Total	13 595		38 827		403,7	

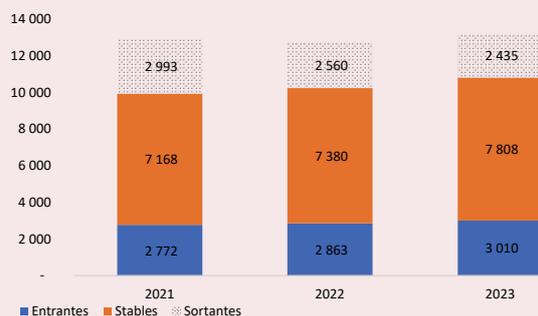
* Hors Administration d'état
Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Tableau 11
Montants des subventions P147 portées par des associations

Année	Nombre d'associations	Montant des subventions aux associations (en M€)
2020	10 161	223,8
2021	9 940	204,7
2022	10 243	205,6
2023	10 818	221,2

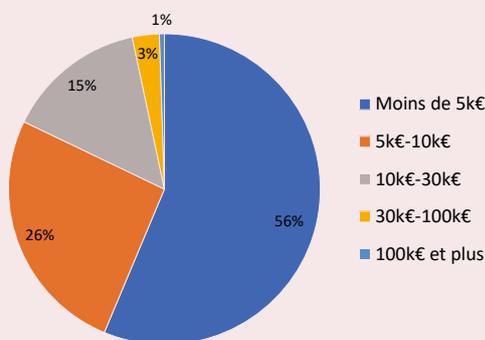
Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Graphique 3
Répartition des associations soutenues par catégorie en 2023



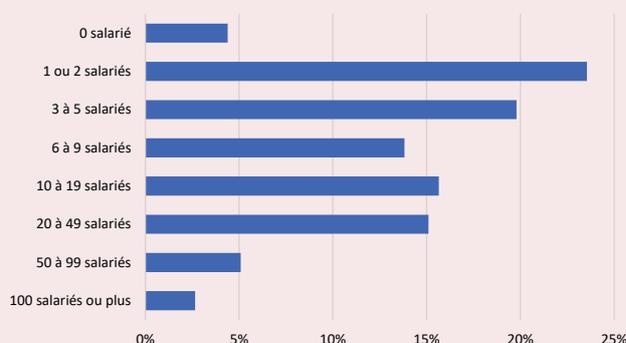
Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Graphique 4
Répartition du nombre d'associations par montant de subvention octroyée



Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Graphique 5
Répartition des associations en fonction de leurs effectifs salariés en 2023



Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Plus d'une association sur deux reçoit une subvention inférieure à 5000 €

56 % des associations bénéficient d'une subvention inférieure à 5000 €, 26 % des associations reçoivent entre 5000 et 10000 € et 15 % entre 10000 et 30000 €.

Les associations qui perçoivent plus de 100000 € ne représentent que 1 % des associations bénéficiaires. Ce sont généralement des structures nationales relevant d'une entité juridique unique bénéficiant soit d'une subvention nationale, soit de plusieurs financements territoriaux correspondant au déploiement d'actions locales.

En 2023, les associations subventionnées par le P147 sont généralement des structures comprenant peu de salariés. En effet, près d'une association sur deux compte 5 salariés ou moins et 24 % d'entre elles 1 ou 2 salariés. Ces structures sont principalement des associations locales, bénéficiant d'une implication bénévole de proximité souvent inscrites dans réseau relationnel important et fortement ancrées au sein des quartiers.

La part de femmes présidentes d'associations financées par le programme 147 a augmenté entre 2019 et 2023 mais reste minoritaire

En 2019, 41 % des associations subventionnées étaient présidées par une femme ; cette part est en augmentation et atteint 44 % en 2023. La présidence des associations financées par le P147 est relativement genrée selon les domaines d'actions. Les femmes sont davantage présidentes d'associations dans le domaine de la prévention et la lutte contre les discriminations (55 %) et dans le domaine de la parentalité et des droits sociaux (54 %). La présidence des associations est davantage assurée par des hommes dans le secteur du développement économique (66 %), de l'emploi (63 %) et du pilotage et de l'ingénierie (63 %).

La part des femmes présidentes d'association diminue au fur et à mesure que le montant de la subvention accordée par le P147 augmente

Les femmes président 46 % des associations financées à moins de 5000 €. Elles ne sont que 33 % dans les associations subventionnées à 100 000 € et plus. Inversement, plus le montant de la subvention est

élevé, plus la part des hommes présidents d'associations augmente. Ils président 54 % des associations recevant moins de 5000 € et 67 % des associations soutenues à hauteur de 100 000 € et plus. Ces écarts s'expliquent par la part importante des subventions de plus de 100 000 € dans le domaine de l'emploi et de l'économie (36 %) où les femmes sont sous-représentées.

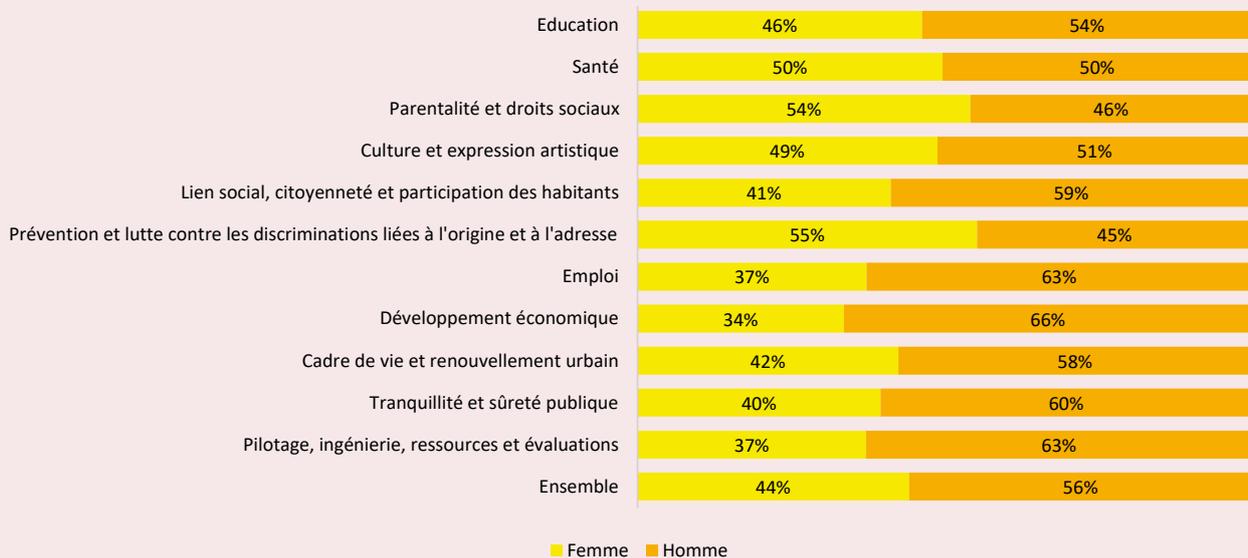
Par rapport à 2019, les parts des femmes présidentes ont augmenté entre 1 et 3 points de pourcentage pour toutes les tranches de montants sauf pour les subventions de 100 000 € et plus (-1 pts).

La part des femmes présidentes d'association diminue au fur et à mesure que la taille de l'association augmente

Les femmes président 54 % des associations sans salariés. Elles ne sont que 1 présidente sur 4 dans des associations de 100 salariés ou plus.

Graphique 6

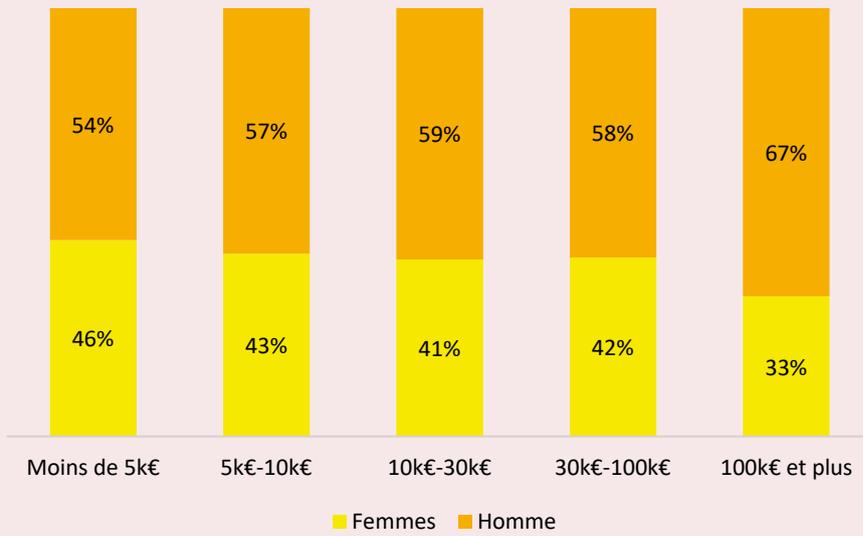
Part des femmes présidentes et des hommes présidents d'association du programme 147 selon le domaine d'action en 2023



Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Graphique 7

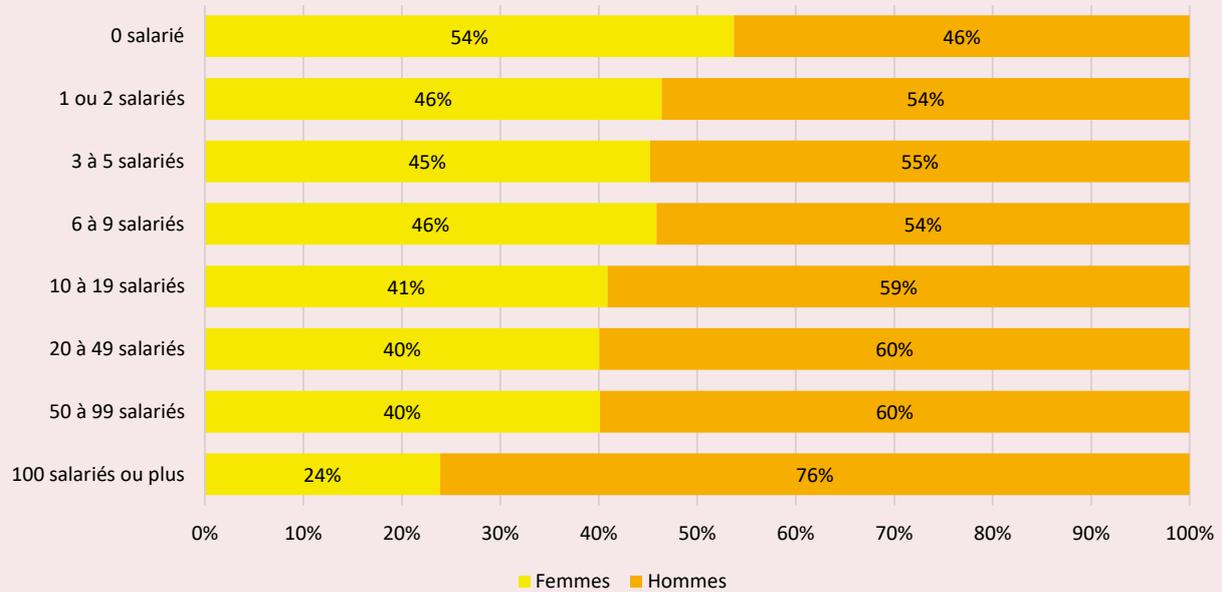
Part des femmes présidentes et des hommes présidents d'associations soutenues par le programme 147 selon le montant de la subvention accordée en 2023



Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Graphique 8

Part des femmes présidentes et des hommes présidents d'associations soutenues par le programme 147 selon la taille de l'association en 2023



Source : Dauphin-GISPRO - ANCT

Effort de péréquation en direction des communes de la politique de la ville

Les différents calculs de cette partie sont réalisés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires à partir des synthèses des montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Direction générale des collectivités locales (www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/synthese_dgf.php).

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 (loi Lamy) constituent le cadre d'intervention pour la politique de la ville sur la période 2015-2023. Celui-ci a permis de concentrer les moyens d'actions sur les quartiers urbains les plus défavorisés, caractérisés par une forte concentration d'habitants ayant de faibles revenus. Au total, 801 communes (COG 2023)¹ étaient concernées, 754 dans l'hexagone et 47 en outre-mer, regroupant tout ou partie d'au moins 1 des 1 614 quartiers prioritaires.

En complément des actions contenues dans les différents contrats de ville, l'Etat a réalisé un effort de solidarité important au titre de la péréquation en direction des communes de la politique de la ville. Cet effort se concrétise par le versement, en complément de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation de solidarité et de cohésion

urbaine (DSU) dans les communes de l'hexagone et de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (Dacom).

Il vise à réduire les écarts de ressources entre les communes concernées et à compenser les déséquilibres structurels entre leurs capacités en matière de recettes et l'importance des dépenses de fonctionnement auxquelles elles doivent faire face.

Sur la période 2019-2023, 593 communes en politique de la ville, soit 79 % des 754 communes concernées de l'hexagone, ont reçu chaque année une attribution au titre de la DSU en raison de leur éligibilité à la dotation et/ou au titre d'une des règles de garantie pour celles devenues inéligibles.

Les autres communes de la politique de la ville de l'hexagone (21 % des 754 communes de la politique de la ville) qui n'ont pas reçu d'attribution au titre de la DSU chaque année de la période 2019-2023 sont :

- des communes dont le nombre d'habitants est inférieur au seuil d'éligibilité à la dotation ;

Présentation des dotations

- **Dotation de solidarité et de cohésion urbaine (DSU) :** dotation versée aux communes de l'hexagone de plus de 10 000 habitants et aux communes de 5 000 à 9 999 habitants qui présentent les déséquilibres les plus importants entre leurs capacités fiscales mesurées en particulier par la faiblesse de leur potentiel financier et la nature de leurs charges mesurées en particulier par la faiblesse des revenus de leurs habitants, la forte présence de logements sociaux ou de bénéficiaires d'allocations logement (seuil d'éligibilité défini par rapport à la population « DGF »).

La DSU est versée aux 2 premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus et au 1er dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants, classées selon un indice mesurant leurs capacités de recettes et leurs charges respectives (*). Le nombre de communes éligibles varie en fonction du nombre annuel de communes de chaque strate démographique. Par ailleurs chaque année, quelques communes moins bien classées deviennent inéligibles et bénéficient d'une attribution moindre sous forme de garantie.

- **Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (Dacom) :** dotation versée à toutes les communes ultra-marines.

(*) Le classement concerne l'ensemble des communes qu'elles soient ou non des communes de la politique de la ville. La DSU est donc versée à des communes urbaines avec ou sans quartier prioritaire de la politique de la ville.

1. COG 2023 : code officiel géographique rassemblant codes et libellés des communes au 1^{er} janvier 2023.

- des communes davantage peuplées présentant des déséquilibres peu marqués entre leurs capacités de recettes et leurs charges (des grandes villes comme Paris, Nice, Aix-en-Provence, ou des communes situées en périphérie des métropoles comme Blagnac ou Mérignac).

Sur la même période, les 129 communes d'outre-mer (en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et Mayotte), dont les 47 de la politique de la ville, étaient toutes éligibles à la Dacom.

Des efforts de péréquation marqués pour les communes de la politique de la ville

Dans le cadre de la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement versée à l'ensemble des communes, qu'elles soient des communes de la politique de la ville ou non, a enregistré une évolution relativement modérée de + 4,2 % entre 2019 et 2023. Au sein de cette enveloppe globale, les moyens consacrés à la DSU ont en revanche augmenté de + 14,5 %, ceux consacrés à la Dacom de + 49 % (**tableau 12**).

Ces moyens supplémentaires consacrés à la péréquation ont été concentrés sur les communes de la politique de la ville.

En direction des communes de la politique de la ville de l'hexagone

Compte tenu des modalités d'attribution de la DSU, le nombre et la liste de communes éligibles varient chaque année. Les moyens supplémentaires dégagés chaque année permettent ainsi de financer :

- la majoration des enveloppes de DSU des communes déjà bénéficiaires l'année précédente ;
- les enveloppes attribuées aux communes qui deviennent éligibles à la DSU ;
- les enveloppes attribuées aux communes qui perdent le bénéfice de la DSU, et qui reçoivent une dotation dégressive au titre de « garantie ».

Pour apprécier la réalité de l'évolution entre 2019 et 2023 de l'effort de péréquation apporté aux communes de la politique de la ville situées dans l'hexagone, sont retenues parmi les communes bénéficiaires de la DSU, celles qui en bénéficient sans discontinuité de 2019 à 2023 au titre de leur éligibilité ou au titre d'une des règles de garantie, en l'occurrence 806 communes dont 593 de la politique de la ville de la géographie prioritaire de 2015-2023.

L'enveloppe de DSU reçue par ces 806 communes de l'hexagone a augmenté de 324,1 M€ entre 2019 et 2023. Au total, 98 % de ces moyens supplémentaires ont été versés aux 593 communes de la politique de la ville de la géographie prioritaire 2015-2023 (**tableau 13**). Le montant moyen par habitant (population totale) de DSU dans ces communes est passé de 95,9 € à 109,9 €.

En direction des communes de la politique de la ville d'outre-mer

L'enveloppe de Dacom reçue par les 129 communes ultra-marines a augmenté de 98,6 M€ entre 2019 et 2023. Au total 78,8 % de ces moyens supplémentaires ont été versés aux 47 communes de la politique de la ville de la géographie prioritaire 2015-2023. Le montant moyen par habitant (population totale) de Dacom dans ces communes est passé de 91,7 € à 139,1 €.

Une part destinée à la péréquation plus forte dans les communes de la politique de la ville

La DSU et la Dacom viennent compléter la dotation forfaitaire de la DGF dont les montants sont principalement fondés sur des critères de population et de superficie. Elles apportent des moyens supplémentaires aux communes sur la base de leurs faibles capacités de recettes et des faibles revenus de leurs habitants. Leur part respective au sein de l'enveloppe globale de la DGF traduit ainsi l'intensité de l'effort de l'Etat pour corriger les inégalités de richesses fiscales entre les communes urbaines de l'hexagone et d'outre-mer. Elle a augmenté de façon régulière entre 2019 et 2023 (**graphique 9**).

Depuis 2019, la part de la DSU au sein de la DGF dans les communes de la politique de la ville de la géographie prioritaire 2015-2023 est ainsi près de deux fois plus élevée que la part de la DSU au sein de la DGF des communes en dehors du champ de la politique de la ville. Elle a augmenté de près de 4 points de pourcentage entre 2019 et 2023, contre moins d'un point de pourcentage pour la part des communes hors de la politique de la ville (**tableau 13**).

Pour les communes d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), la part de la péréquation au sein de la DGF des communes de la politique de la ville est comparable à celle des communes hors de la politique de la ville tout au long de la période. L'écart en défaveur des communes de la politique de la ville s'est réduit progressivement pour devenir favorable, en lien probable avec les modifications apportées aux modalités de calcul de la Dacom à partir de 2020 (**tableau 14**).

La part destinée à la péréquation nettement plus importante dans les communes de la politique de la ville à forte proportion de population résidant en quartier prioritaire

L'effort régulier en faveur de la péréquation via la part de DSU au sein de la DGF des communes de la politique de la ville de l'hexagone est d'autant plus important que la proportion de population résidant en quartier prioritaire est élevée. (graphique 10)

Depuis 2019, la part de DSU au sein de la DGF dans les communes de la politique de la ville dont la proportion de population résidant en quartier prioritaire est supérieure à 60 % de la population totale a été majorée de 71,3 % à 74,6 %. En 2023, elle est plus de 2,4 fois supérieure à celle constatée dans les communes de la politique de la ville dont la proportion de population résidant en quartier prioritaire est inférieure à 20 % de la population totale.

Tableau 12
Répartition de la DSU et de la Dacom entre 2019 et 2023

Montants (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	2 164,5 M€	2 244,2 M€	2 321,0 M€	2 402,1 M€	2 479,0 M€
Dacom	200,9 M€	218,5 M€	243,3 M€	269,3 M€	299,5 M€

Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : Communes recevant une attribution au titre de la DSU ou de la Dacom

Tableau 13
Évolution de la DSU 2019-2023 (806 communes recevant la DSU sans discontinuité de 2019 à 2023)

	DSU 2019	DSU / DGF en 2019	DSU 2023	DSU/DGF en 2023
Ensemble des communes (806)	2 142,3 M€	38,3 %	2 466,3 M€	42,1 %
Communes de la politique de la ville (593)	2 037,1 M€	39,9 %	2 354,8 M€	43,8 %
Communes hors de la politique de la ville (213)	105,2 M€	21,9 %	111,5 M€	22,8 %

Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : Communes recevant une attribution au titre de la DSU en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Tableau 14
Évolution de la Dacom 2019-2023 (129 communes recevant la Dacom sans discontinuité de 2019 à 2023)

	DACOM 2019	DACOM / DGF en 2019	DACOM 2023	DACOM/DGF en 2023
Ensemble des communes (129)	200,9 M€	43,3 %	299,5 M€	53 %
Communes de la politique de la ville (47)	141,7 M€	42,8 %	219,4 M€	53,2 %
Communes hors de la politique de la ville (82)	59,2 M€	44,6 %	80,1 M€	52,5 %

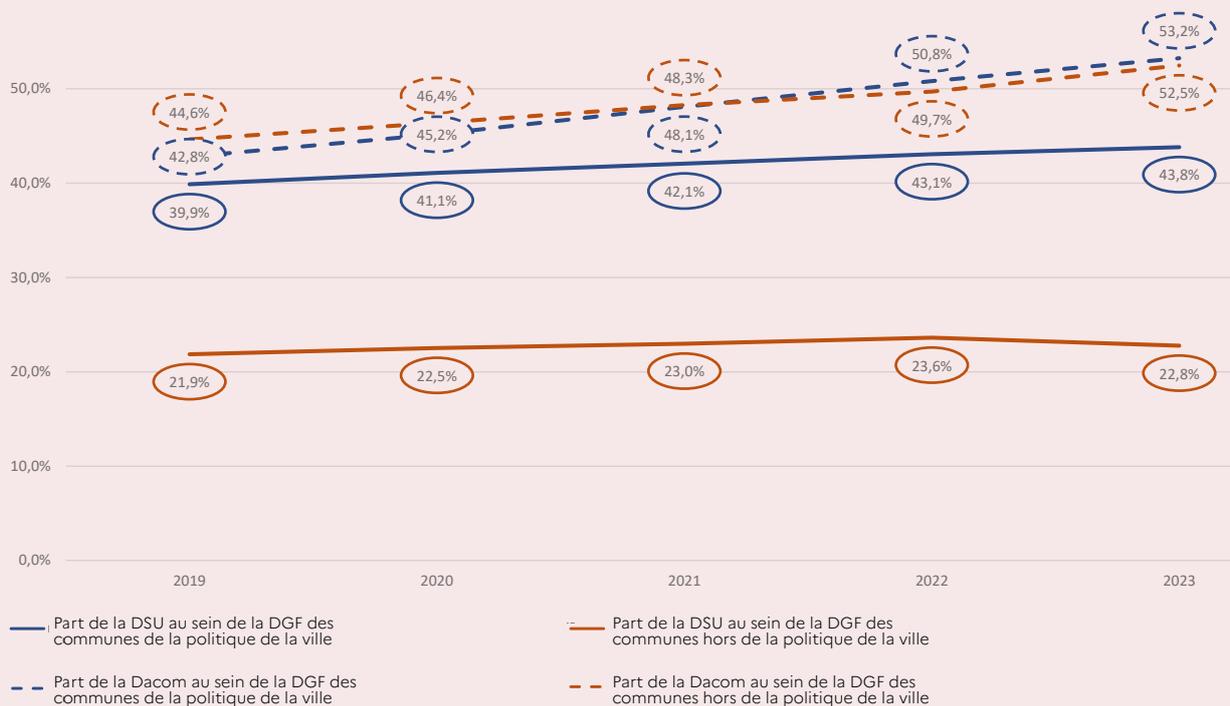
Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : Communes recevant une attribution au titre de la Dacom en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Graphique 9

Évolution de la part de la DSU et de la Dacom au sein de la DGF des communes – 2019-2023



Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : Communes recevant une attribution de DSU ou de Dacom en 2019, 2020, 2021, 2022, et 2023

Graphique 10

Évolution de la part de la DSU au sein de la DGF des communes selon la proportion de population résidant en quartier prioritaire – 2019-2023



Source : Direction générale des collectivités locales - INSEE

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux (proportion de population résidant en quartier prioritaire = population totale résidant en quartier 2015/population totale de la commune 2023)

Champ : Communes de la politique de la ville recevant une attribution de DSU en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023



La péréquation entre les communes de la politique de la ville de la région Île-de-France

En complément de la DSU, les communes franciliennes les plus en difficulté reçoivent une attribution au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France.

Ce mécanisme de péréquation horizontale opère un prélèvement direct sur les ressources des communes de la région dont le potentiel financier par habitant et le niveau de revenu par habitant sont relativement importants au profit des communes qui présentent des déséquilibres marqués entre leurs capacités de recettes et l'ampleur de leurs dépenses (faible potentiel financier, faibles revenus des habitants, forte proportion de logements sociaux).

Le prélèvement global annuel est plafonné depuis 2020 à 350 M€.

En 2023, 144 communes de la région ont alimenté le Fonds de solidarité, la contribution de la ville de Paris correspondant à un peu plus de 59 % du prélèvement global. Les moyens ainsi dégagés ont été reversés à 200 communes de la région dont 126 des 151 communes franciliennes de la politique de la ville.

Ces 126 communes ont ainsi reçu un peu plus de 311 M€, soit 89 % des ressources du Fonds de solidarité. Cette somme a représenté 49 % de l'ensemble des attributions de DSU des communes concernées et 27 % de l'ensemble de leur DGF.

Les moyens du Fonds de solidarité ont pu constituer un complément important de ressources. En 2023, 35 des 126 communes ont ainsi reçu une attribution du fonds supérieure à leur montant de DSU.

DOSSIER MOYENS FINANCIERS

Vision d'ensemble, crédits du programme 147 et dotations aux collectivités locales

Rapport 2023

